



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-163

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse / Bureau de la prévention et de la protection civile**

23-2021-11-29-00001 - Arrêté portant autorisation d'une opération temporaire de vaccination à Dun le Palestel (2 pages)	Page 3
23-2021-11-29-00003 - Arrêté portant autorisation de vaccination temporaire à Genouillac (2 pages)	Page 6
23-2021-11-29-00002 - Arrêté portant autorisation temporaire de vaccination à Azéables (2 pages)	Page 9

Préfecture de la Creuse

23-2021-11-29-00001

Arrêté portant autorisation d'une opération  
temporaire de vaccination à Dun le Palestel

**P023-20211129- opération temporaire de vaccination – Dun le Palestel3**

**Arrêté préfectoral n° 23-2021-11-29- 0000 du 29 novembre 2021  
autorisant une opération temporaire de vaccination contre la covid-19  
dans la commune de Dun le Palestel**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

**Vu** l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-13-001 portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse en date du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-28-003 du 28 janvier 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-04-01-00009 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**Considérant** les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la nécessité de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale ;

**Considérant** la nécessité de déployer dans le département de la Creuse des opérations « aller vers » afin de procéder à la vaccination des personnes afin de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale, notamment pour la dose vaccinale de rappel ou 3ème dose ;

**Considérant** l'avis favorable accordé par Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse sur le déploiement d'opérations temporaires de vaccination dans le cadre des opérations « aller vers » ;

**Sur** proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée au profit des personnes éligibles à la vaccination, qui ont été recensées et inscrites pour une opération temporaire de vaccination prévue **le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 9H00 à 17H00** :

- Salle Apollo 19, Avenue B. Bord – 23800 Dun Le Palestel

Cette opération temporaire est adossée au centre de vaccination du CH de La Souterraine désigné par arrêté préfectoral.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le maire de Dun le Palestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 29 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet,

SIGNÉ

Albert HOLL

Préfecture de la Creuse

23-2021-11-29-00003

Arrêté portant autorisation de vaccination  
temporaire à Genouillac

**P023-20211129- opération temporaire de vaccination – Genouillac3**

**Arrêté préfectoral n° 23-2021-11-29- 0000 du 29 novembre 2021  
autorisant une opération temporaire de vaccination contre la covid-19  
dans la commune de Genouillac**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

**Vu** l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-13-001 portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse en date du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-28-003 du 28 janvier 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-04-01-00009 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**Considérant** les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la nécessité de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale ;

**Considérant** la nécessité de déployer dans le département de la Creuse des opérations « aller vers » afin de procéder à la vaccination des personnes afin de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale, notamment pour la dose vaccinale de rappel ou 3ème dose ;

**Considérant** l'avis favorable accordé par Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse sur le déploiement d'opérations temporaires de vaccination dans le cadre des opérations « aller vers » ;

**Sur** proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée au profit des personnes éligibles à la vaccination, qui ont été recensées et inscrites pour une opération temporaire de vaccination prévue **le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 14h00** :

- salle des fêtes – 16 Vieille route – 23350 GENOUILLAC

Cette opération temporaire est adossée au centre de vaccination du CH de Guéret désigné par arrêté préfectoral.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le maire de Genouillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 29 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet,

SIGNÉ

Albert HOLL

Préfecture de la Creuse

23-2021-11-29-00002

Arrêté portant autorisation temporaire de  
vaccination à Azéables

**P023-20211129- opération temporaire de vaccination – Azéables3**

**Arrêté préfectoral n° 23-2021-11-29- 0000 du 29 novembre 2021  
autorisant une opération temporaire de vaccination contre la covid-19  
dans la commune d’Azéables**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l’épidémie Covid-19 ;

**Vu** l’avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l’Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 23-2021-01-13-001 portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse en date du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 23-2021-01-28-003 du 28 janvier 2021 portant sur le transfert de l’un des sites des centres de vaccination ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 23-2021-04-01-00009 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur le transfert de l’un des sites des centres de vaccination ;

**Considérant** que l’Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l’émergence d’un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**Considérant** les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la nécessité de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale ;

**Considérant** la nécessité de déployer dans le département de la Creuse des opérations « aller vers » afin de procéder à la vaccination des personnes afin de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale, notamment pour la dose vaccinale de rappel ou 3ème dose ;

**Considérant** l'avis favorable accordé par Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse sur le déploiement d'opérations temporaires de vaccination dans le cadre des opérations « aller vers » ;

**Sur** proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée au profit des personnes éligibles à la vaccination, qui ont été recensées et inscrites pour une opération temporaire de vaccination prévue **le samedi 4 décembre 2021 de 8H00 à 16 H00** :

- salle polyvalente – Rue du Mas – 23160 AZERABLES

Cette opération temporaire est adossée au centre de vaccination du CH de La Souterraine désigné par arrêté préfectoral.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le maire d'Azéables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 29 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet,

SIGNÉ

Albert HOLL